République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 AVRIL 2018

L'An Deux Mille Dix-huit, le Jeudi 05 Avril, à neuf heures (09H00), le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 2ème session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par lui, le 28 mars 2018.

ABSENTS: Mme Ninette SAINTE-LUCE - Mme Lucie LAROCHELLE - Mme Annick BARTHEL - Mme Chantal MACHARES - M. Jimmy FAUSTA - M. Jean-Luc LIBER - M. José JULAN(07)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercices, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, M. Renaud RENIER a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

AFFECTATION DU RESULTAT COMPTABLE DE L'EXERCICE 2017 DU SERVICE PUBLIC COMMUNAL CHARGE DE LA GESTION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Maire fait ressortir que le Compte Administratif du service de l'Assainissement Collectif de la Régie des Eaux pour l'exercice 2017 s'est soldé par un excédent de Fonctionnement de 51 878,15 euros, et aussi un excédent de 232 953,04 euros à la Section d'Investissement.

En application des dispositions comptables, ce résultat de Fonctionnement précité peut être affecté pour tout ou partie à la Section d'Investissement (compte 1068).

Le Maire propose d'affecter les résultats au compte suivant :

- Au compte 002 « Excédent de Fonctionnement reporté » : 51 878,15 euros.
- Au compte 001 « Solde d'exécution reporté » :232 953,04 euros.

DISPOSITIF DÉCISIONNEL

 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 alinéa 1;

Préfécture de la Référe la convocation

Service Courrier

2 4 AVR. 2018

Service Courrier

28/03/2018

Nombre de conseillers

En exercice 29

Présents

16

Absents

07

(Dont Procuration) 05

09

Vote à l'unanimité

Pour: 22

Contre: 00

Abstention: 00

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture

2 6 AVR. 2018

La Publication et/ou la notification du :

26 AVR. 2018



• Vu les résultats comptables dégagés au Compte Administratif pour l'exercice 2017 :

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1:

D'Affecter les résultats du Compte Administratif pour l'exercice 2017 du Service Public communal chargé de l'Assainissement Collectif de la Régie des Eaux de Trois-Rivières, comme détaillés ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée <u>dans un délai de deux mois</u> à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre

Pour extrait certifié conforme, Le Maire, Président de séance,

Jean-Louis FRANCISQUE